

M. Mahoney: Monsieur le président, la piteuse représentation de l'opposition officielle aujourd'hui témoigne bien clairement du véritable intérêt que celle-ci montre envers le bill et prouve peut-être qu'il est temps de clore le débat puisque sept d'entre eux seulement semblent être présents.

M. Horner: J'invoque encore le Règlement, monsieur le président. Ces mesquines prises de bec auxquelles le ministre et son secrétaire parlementaire s'adonnent ne contribuent rien au débat. Je leur conseille, cependant, de compter avec un peu plus d'exactitude. Il y a plus de sept membres de l'opposition officielle à la Chambre.

M. Gibson: Où sont-ils?

L'hon. M. Benson: Sept.

M. Horner: Soyez simplement un peu plus exacts, les gars.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Ces objections et ces arguments qui n'ont rien à voir avec le bill n'aident pas le travail du comité. Je prierais les députés de revenir aux différents articles dont le comité est présentement saisi.

M. Mahoney: Monsieur le président, je dois présenter des excuses au député de Crowfoot. En vérité, huit conservateurs se trouvent à la Chambre. Maintenant, à l'égard de la question à laquelle je me disposais à répondre lorsque le député de Peace River a invoqué le Règlement, le député de Crowfoot semble vouloir donner à entendre que le cultivateur qui se défait de quelque machine agricole réalise un gain en capital. Cela n'est pas plus vrai du cultivateur que de toute autre personne qui se défait d'un bien.

Le gain réside dans l'accroissement de la valeur, la hausse au regard du montant que lui a coûté l'article, ou du prix de base de l'article, dans le cas d'un article qu'il a en main à l'entrée en vigueur du régime. Le gain réside dans l'excédent qu'il touche, par rapport à ce que l'article lui a coûté, lorsqu'il s'en défait. Il ne s'agit pas du prix d'achat. Quant aux machines agricoles, les cas où elles seraient revendues plus cher qu'elles n'ont coûté seraient rares et exceptionnels et, par conséquent, la question des gains en capital ne se poserait pas en pratique.

Le député prend pour la réalisation d'un gain en capital, la récupération de l'amortissement qui est plutôt un revenu. Je le répète, si le cultivateur reste en affaires, il est probable qu'avec le temps, il acquerra d'autres biens de même catégorie et la récupération de l'amortissement, pour les agriculteurs comme pour d'autres hommes d'affaires, entrera en général en ligne de compte dans les réclamations d'amortissement accru. Ce n'est qu'au moment où le cultivateur abandonne son entreprise et qu'il vend tous ses biens de cette catégorie que la récupération de l'amortissement est en fait finale et qu'il touche un revenu selon lequel il sera imposé.

M. Horner: Monsieur le président, le ministre et le secrétaire parlementaire se sont trompés à 16 p. 100 dans le comptage des députés à la Chambre et je crois que le secrétaire parlementaire tombe dans la même proportion d'erreur dans son calcul de l'impôt sur le revenu de l'industrie agricole. Si nous avions à la Chambre un peu plus de compétences, l'application de la loi serait peut-être mieux comprise. Si je peux citer l'exemple des inspecteurs du fisc qui me visitent régulièrement...

M. Mahoney: Je ne les en blâme pas.

M. Horner: Il semblerait que vous-même et votre ministère les ont périodiquement lancés contre moi.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Je peux cependant ajouter qu'à leur dernière visite à ma ferme, ils m'ont épargné de l'argent. En réalité, ils n'ont pu réussir à trouver où je pouvais leur en devoir.

M. Baldwin: A leur regret.

M. Horner: A leur profond regret et leur vif désappointement. Quiconque achète et vend des machines agricoles sait que la question revient régulièrement. Récupération de l'amortissement est peut-être l'expression exacte, et il faut la comptabiliser comme revenu. Peu importe vraiment que le contribuable continue ou non à acheter des tracteurs s'il touche ce revenu. Apparemment, une déclaration sur la valeur nette des travaux du secrétaire parlementaire n'a jamais été faite. Peut-être a-t-il de bons amis au ministère...

M. Mahoney: Je n'ai pas de valeur nette.

M. Horner: Vous avez très peu de valeur nette en qualité de député au Parlement ou d'auditeur du débat, sinon, vous connaîtriez mieux l'importance de la valeur nette pour une année d'industrie agricole en particulier.

Je reviens à la question du troupeau de base. Le secrétaire parlementaire ne me contredira sûrement pas si je dis que le concept du troupeau de base existe encore pour l'éleveur américain. Monsieur le président, nous avons passé en revue toute cette question le 9 novembre et le secrétaire parlementaire a fini par admettre qu'il fallait bien garder le bétail 2 ans et non 12 mois avant de pouvoir le considérer comme un bien d'immobilisation. Maintenant nous constatons que l'Ontario et le Québec encouragent les agriculteurs à se lancer dans l'élevage. Bien qu'on considère volontiers l'agriculture comme l'enfant terrible de l'économie canadienne, le seul secteur de l'agriculture qui soit relativement sain est l'industrie de l'élevage. Pourquoi? C'est parce que nous sommes parvenus à soutenir la concurrence sur le marché nord-américain. Assurément, le secrétaire parlementaire aimerait pouvoir se dire qu'il va permettre aux éleveurs de bétail du Canada de continuer à soutenir la concurrence au cours des années à venir. Nous nous sommes mis dans une situation de concurrence bien mauvaise par rapport à l'Australie dans l'industrie du bétail, et tout aussi mauvaise en ce qui concerne l'exportation de bétail vers la Grande-Bretagne et le reste de l'Europe, et même vers le Japon. L'Australie nous dépasse nettement dans ce domaine. Si nous voulons continuer à pouvoir fournir de la viande et des produits carnés aux États-Unis, il nous faut mettre nos agriculteurs dans une position de concurrence plus favorable par rapport aux agriculteurs de ce pays.

• (12.40 p.m.)

Le fait qu'on ne reconnaisse plus la notion de troupeau de base va lui aussi faire augmenter les impôts de l'agriculteur canadien, mais il existe quelques moyens qui permettraient d'augmenter les prix et de diminuer le coût de la production. Quel que soit le domaine dans lequel on les inflige, les impôts font augmenter le coût de la production. Ce projet de loi va augmenter les impôts pour l'industrie agricole dans les trois facteurs de base qui contribuent au coût de la production—coût du bétail, du matériel et de la terre—mais il ne va rien faire pour augmenter le prix auquel l'agriculteur pourra vendre son produit.